

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi, le 18 mai 2010  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

---

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de	Ville de Lac Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Ville de Bedford
	Josef Hüsler, maire de la	Ville de Farnham
	Roland Lemaire, maire de	Frelighsburg
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de la	Ville de Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
Mme	Lucille Robert, représentante de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan	Ville de Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse d'	East Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Leon Thomas Selby, maire de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux et maire de la ville de Cowansville, Me Vanessa Couillard, greffière et agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 20 avril 2010
4. Actualités du CLD :
  - 4.1. SOLIDE de la MRC :
    - 4.1.1. Projet de financement de l'entreprise TRAG INC;
    - 4.1.2. Projet de financement de l'entreprise POLYMASTER INC.
  - 4.2. TOURISME :
    - 4.2.1. Guide *La Presse* de « La Route des vins »;
    - 4.2.2. Nouvelle carte napperon;
    - 4.2.3. Lancement de la Saison touristique;
    - 4.2.4. Tournée de la Route des vins des élus.
5. Rapport du comité de cours d'eau du 10 mai :
  - 5.1. Demande d'aménagement d'une barrière à lamproies dans le Ruisseau Morpions
  - 5.2. Nomination pour les travaux d'entretien dans la branche 11 du cours d'eau Corey
  - 5.3. Aménagement de cours d'eau sur le lot P-185 au Lac-Brome
  - 5.4. Aménagement de cours d'eau en bordure du chemin Tibbits Hill et derrière le centre communautaire – entente de gestion avec ville de Lac-Brome
  - 5.5. Information sur le comité de suivi sur les cours d'eau en Montérégie
  - 5.6. Demande de partenariat de la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe
  - 5.7. Résolution de la MRC d'Acton
6. Rapport du comité consultatif d'aménagement et agricole du 12 mai :
  - 6.1. Recommandation au conseil pour adopter le règlement 10-1209 modifiant le SAD – Farnham
  - 6.2. Zones de compensation et milieux humides – Développement J.A. Deragon et Chemin Brosseau à Cowansville
  - 6.3. Demande d'installation d'une barrière à lamproies – Avis à la CPTAQ

- 6.4. Avis de conformité: règlement 2010-02-313 de Sainte-Sabine
- 6.5. Avis de conformité: règlement 2010-02-314 de Sainte-Sabine
- 6.6. Avis de conformité: règlement 876-62-2010 de la Ville de Bromont
7. Adoption du rapport final – Programme PAPA
8. Suivi de la réunion du Lac-à-l'épaule du 24 avril
9. Rapport du comité administratif du 5 mai :
  - 9.1. Liste des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 9.2. Rapport des soldes budgétaires au 30 avril 2010
  - 9.3. Agrandissement et réaménagement de l'édifice :
    - 9.3.1. Avancement du dossier
    - 9.3.2. Honoraires de l'architecte : recommandation de paiement de la phase d'exécution 19 125\$
  - 9.4. Pression auprès du CRTC afin de desservir les comptes de report
  - 9.5. Demande au MAMROT pour le report du délai du 1er septembre 2010 : P.L. 76 et politique de gestion contractuelle
  - 9.6. Participation de la MRC à certains tournois de golf
10. Projet Internet haute-vitesse
  - 10.1. Mise à jour du Programme *Communautés rurales branchées*
  - 10.2. Mandat à un consultant dans le cadre d'un appel public de propositions
  - 10.3. Information au sujet de la constitution de Télécom Brome-Missisquoi et de ses règlements généraux
  - 10.4. Nomination de deux (2) requérants pour la constitution de l'organisme indépendant TBM
11. Agrandissement et réaménagement de l'édifice :
  - 11.1. Report de la date de dépôt des soumissions
  - 11.2. Comptes à payer :
    - 11.2.1. Architecte Yves Lussier : phase d'exécution 19 125\$ et impressions des plans : 1 615,53\$
    - 11.2.2. Cohésion Totale : génie électromécanique 14 858,75\$
    - 11.2.3. Gauthier Consultants : génie en structure 11 600\$
12. Rapport du comité de carrières et sablières du 11 mai :
13. Rapport du comité de sécurité publique du 13 mai :
  - 13.1. Rapport des activités et des effectifs de février et mars
  - 13.2. Représentants aux tournois de golf
  - 13.3. Versement des profits à un organisme communautaire
14. Suivi du comité de révision des règlements municipaux applicables par la SQ :
  - 14.1. Information sur le nouveau RM 330 (Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique) et le nouveau RM 110 (Règlement sur les systèmes d'alarme)
15. Demande d'appui pour la FQM concernant le financement de la collecte sélective municipale et la future politique de gestion des matières résiduelles (PL 88)
16. Compte à payer : RCGT – vérification et rapport financier 2009 : 9 800\$
17. O.B.V. Baie Missisquoi : nomination de deux représentants à l'AGA
18. Agence forestière de la Montérégie : nomination d'un représentant sur le C.A.
19. Congrès FQM : dernier avis pour réserver des chambres
20. Autorisation de détruire des documents inactifs
21. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour mai / juin
22. Correspondance
23. Questions diverses
24. Deuxième période de questions du public
25. Levée de la séance

---

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

156-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
 APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Un citoyen de Dunham, membre du groupe *Comité d'Environnement de Dunham*, partage ses préoccupations eu égard au projet Pipeline Montréal, notamment par rapport aux dangers potentiels que pose ce projet sur les milieux humides et autres types de plans d'eau. Il demande l'appui et la collaboration des maires pour faire circuler une pétition afin de presser le MDDEP de soumettre ce dossier au BAPE pour effectuer une étude environnementale.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2010**

157-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2010 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

## **ACTUALITÉS DU CLD : SOLIDE**

Monsieur Mario Thibeault, directeur général du CLD, informe le conseil que la SOLIDE a participé financièrement à des projets locaux pour un montant total de 250 000 \$, consolidant ou créant ainsi environ 265 emplois dans la région de Brome-Missisquoi. Il indique de plus que le conseil d'administration de la SOLIDE, lors de la séance du 21 avril dernier, a recommandé le financement des entreprises TRAG INC et POLYMASTER INC pour une somme de 60 000 \$ chacune.

## **ACTUALITÉS DU CLD : TOURISME**

Monsieur Thibeault fait circuler le nouveau guide de la Route des vins des éditions La Presse en l'expliquant brièvement au conseil. Il indique que le lancement de la saison touristique s'est tenu le 17 mai à la Grange Walbridge à Mystic et que son ouverture officielle aura lieu le dimanche 30 mai à 13h00. Il souligne que la restauration de cette grange exceptionnelle ajoute un attrait culturel et touristique majeur dans la MRC. La tournée de la Route des vins avec les élus et les conseillers municipaux aura lieu le 27 août prochain.

## **GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS**

158-0510

**CONSIDÉRANT** que la région compte plusieurs merveilleux ambassadeurs qui s'efforcent constamment de faire rayonner les attraits touristiques de Brome-Missisquoi au Québec, au Canada et à l'International;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

De rendre hommage à :

- Madame Mélanie Davidson de la corporation de développement de Sutton pour son implication au niveau de la formation de nombreux préposés à l'accueil qu'elle fait chaque année pour le bureau de Sutton et son implication active au niveau du développement touristique de la région de Brome-Missisquoi ;
- Monsieur Jean-Marc Poirier du Bureau d'accueil touristique de Bromont pour sa médaille d'or aux Grands Prix du tourisme québécois dans la catégorie « Ressources humaines – employé tourisme » ;
- SkiBromont.com parc aquatique pour sa médaille d'argent aux Grands Prix du tourisme québécois dans la catégorie « Activités de plein air et de loisirs ».
- Au Diable Vert, de la station de montagne Glen Sutton pour sa médaille d'argent aux Grands Prix du tourisme québécois dans la catégorie « Hébergement – Pourvoirie » ;

**ADOPTÉ**

**AMÉNAGEMENT D'UNE BARRIÈRE À LAMPROIES  
DANS LE COURS D'EAU MORPIONS**

**CONSIDÉRANT** que le programme intégré de contrôle de la lamproie du lac Champlain a identifié le ruisseau Morpions comme site de reproduction de la lamproie;

159-0510

**CONSIDÉRANT** que le *United States Fish and Wildlife Service* finance et coordonne, par l'intermédiaire de son représentant au Québec, *Milieu Inc.*, la construction et l'opération de la barrière ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a donné son accord de principe aux autorités américaines par le biais de la résolution 321-1003;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à payer tous les frais, à garantir la stabilité des travaux et à fournir une attestation de conformité signée et scellée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec suite à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que la barrière sera en opération durant 20 ans du début avril au 15 juin, période de migration des lamproies, et à l'extérieur de cette fenêtre temporelle les grilles seront démontées et remisées;

**CONSIDÉRANT** que des mesures d'urgence et de sécurité seront mises sur pied par les opérateurs de la barrière, lesquels devront faire l'entretien de la barrière, notamment pour la prévention du colmatage des grilles;

**CONSIDÉRANT** que BMI experts-conseils Inc. a produit un rapport indiquant que l'impact en amont sur le niveau de l'eau sera minime;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de la barrière à lamproies implique des travaux d'excavation dans le cours d'eau Morpions, lesquels sont qualifiés de travaux d'aménagement de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aménagement de cours d'eau est complète;

**EN CONSÉQUENCE,  
II EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR ROLAND LEMAIRE  
ET RÉSOLU**

D'autoriser le promoteur, à la suite de la réception du certificat d'autorisation du MDDEP, à faire les travaux tels que présentés, et de nommer Lucien Méthé de BMI experts-conseils Inc. afin de vérifier les travaux.

**ADOPTÉ**

**NOMINATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS  
LA BRANCHE 11 DU COURS D'EAU COREY**

160-0510

**II EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER  
ET RÉSOLU**

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser la demande d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Corey, telle que soumise par la municipalité de Stanbridge Station, pour (i) déterminer les travaux à réaliser, (ii) faire rapport au conseil des maires la MRC de ces travaux et (iii) répartir les dépenses en quotes-parts entre les municipalités concernées conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

**ADOPTÉ**

**AMÉNAGEMENT D'UN COURS D'EAU EN BORDURE DU CHEMIN TIBBITS ET  
DERRIÈRE LE CENTRE COMMUNAUTAIRE – ENTENTE DE GESTION AVEC LA  
VILLE DE LAC BROME**

161-0510

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Brome désire aménager des seuils dans un cours d'eau en bordure du chemin Tibbits Hill et un marais filtrant dans un cours d'eau situé derrière le Centre Lac-Brome dans le cadre du projet pilote pour la restauration du lac Brome;

**CONSIDÉRANT** que les interventions dans des cours d'eau nécessitent l'autorisation de la MRC et l'émission d'un certificat d'autorisation du MDDEP;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Lac-Brome désire se voir confier la gestion de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** les plans et devis produit par Teknika HBA Inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, confier à celle-ci la gestion des travaux à effectuer dans des cours d'eau se trouvant sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU**

D'autoriser Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le protocole d'entente avec la ville de Lac-Brome pour l'aménagement d'un cours d'eau en bordure du chemin Tibbits et derrière le centre communautaire.

**ADOPTÉ**

#### **INFORMATION SUR LE COMITÉ DE SUIVI SUR LES COURS D'EAU EN MONTÉRÉGIE**

Monsieur Simon Lajeunesse indique qu'il siège au comité de suivi pour l'application de la nouvelle procédure d'entretien des cours d'eau avec des représentants des MRC de la Montérégie, du MDDEP, du MRMF, du MPO et du MAPAQ. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet pilote, en 2010 en Montérégie, où la procédure d'entretien de cours a été révisée afin de coordonner les directives ministérielles et gouvernementales. La procédure devrait être appliquée sur l'ensemble du territoire du Québec en 2011.

#### **DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE ST-HYACINTHE**

162-0510

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe souhaite produire et rendre disponibles à tous les producteurs un aide-mémoire concernant les démarches à suivre pour des travaux aux abords des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe sollicite une aide financière de 300\$ et la participation de la MRC pour l'élaboration dudit aide-mémoire.

**CONSIDÉRANT** qu'un tel outil de sensibilisation contribuera à une meilleure application de la réglementation relative aux cours d'eau et encouragera des comportements responsables;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU**

D'appuyer la demande de partenariat à la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe, d'autoriser le versement d'une contribution financière de 300\$ à la Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe et de demander au coordonnateur régional des cours d'eau de collaborer à la rédaction de l'aide-mémoire.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

#### **APPUI À LA MRC D'ACTON À L'ÉGARD DU RÉGIME ACTUEL DE GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX ET DES COÛTS EXCESSIFS QUI EN RÉSULTENT**

163-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'appuyer la résolution no. 2010-104 de la MRC d'Acton relativement au « ras-le-bol » exprimé à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent, notamment au niveau de :

- La réparation d'un préjudice causé par son intervention résultant de l'aménagement nécessaire d'un accès aux lieux d'intervention;
- La répartition et l'augmentation des coûts des interventions;
- La réalisation de travaux sans l'obligation préalable d'un certificat d'autorisation;
- Les différentes directives en matière d'intervention dans les cours d'eau d'une région administrative à l'autre;
- L'alourdissement du processus d'intervention.

De demander au gouvernement du Québec de simplifier le processus et de clarifier les compétences des MRC à l'égard du régime de gestion des cours d'eau.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-1209 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 05-0508  
AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME  
REMPACEMENT ET LE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA  
NATURE DES MODIFICATIONS**

164-0510

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et que ce dernier est entré en vigueur le 23 septembre 2008 et modifié par les règlements 02-0309 et 07-0609;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement en vigueur afin de favoriser le développement économique de ses municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande concerne la modification des zones d'aménagement prioritaires et de réserve pour le périmètre d'urbanisation multifonctionnel de la ville de Farnham;

**CONSIDÉRANT** que depuis les derniers 18 mois, la ville de Farnham connaît un développement résidentiel très important avec plus de 101 permis de nouvelle construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT** qu'une importante proportion des zones d'aménagement prioritaires, identifiées à des fins résidentielles, doivent être retirées du SAD par le fait que ces dernières sont complétées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel pour la ville de Farnham de continuer d'offrir des possibilités de développement afin de pallier à la demande;

**CONSIDÉRANT** que des espaces disponibles identifiées comme étant des zones d'aménagement de réserves doivent être converties en zones prioritaires;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion à cet effet a été dûment donné le 20 octobre 2009;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le règlement 10-1209 amendant le règlement 05-0508 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et document d'accompagnement portant sur la nature des modifications, à savoir :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé "Règlement 10-1209 amendant le règlement 05-0508, modifié par les règlements 02-0309 et 07-0609 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et document d'accompagnement portant sur la nature des modifications".

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU POTENTIEL D'URBANISATION**

Le tableau 6-1 de l'article 6.4 intitulé « Superficies disponibles dans les zones d'aménagement prioritaire et de réserve » doit être modifié pour la ville de Farnham de la façon suivante :

Municipalité	Zone d'aménagement prioritaire par usage (ha)			Zone d'aménagement de réserve par usage (ha)		
	Résidentie 	Commercial	Industrie 	Résidentie 	Commercial	Industrie 
Cowansville	237,7	90,5	107,1	116,6	0	74,0
Dunham	0	7,8	0	21,4	2,1	0
Farnham	69,6	30,6	71,1	36,9	7,4	17,4
Lac-Brome	29,3	0	0	129,9	21,2	0
Sutton	92,4	8,7	3,1	53,0	1,9	0
<b>Total</b>	<b>427,8</b>	<b>137,6</b>	<b>181,3</b>	<b>386,1</b>	<b>32,6</b>	<b>91,4</b>

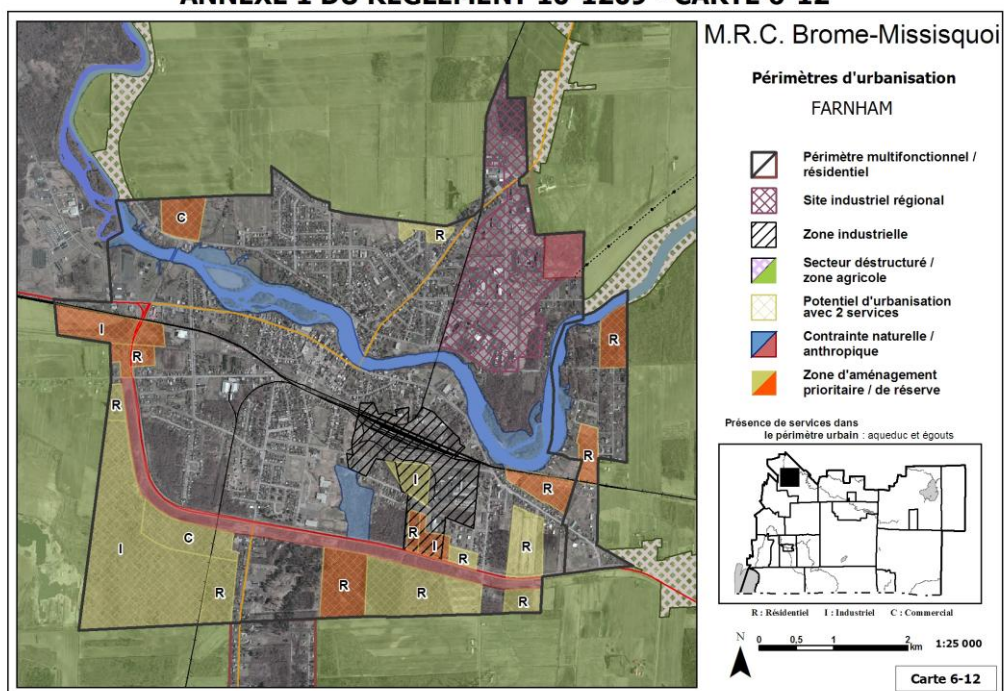
### ARTICLE 3 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Les cartes 6-12, 6-13 et 6-14 intitulée « Périmètre d'urbanisation Farnham » présentées au Chapitre 6 concernant les périmètres d'urbanisation du territoire, sont remplacées par les cartes présentées à l'Annexe 1.

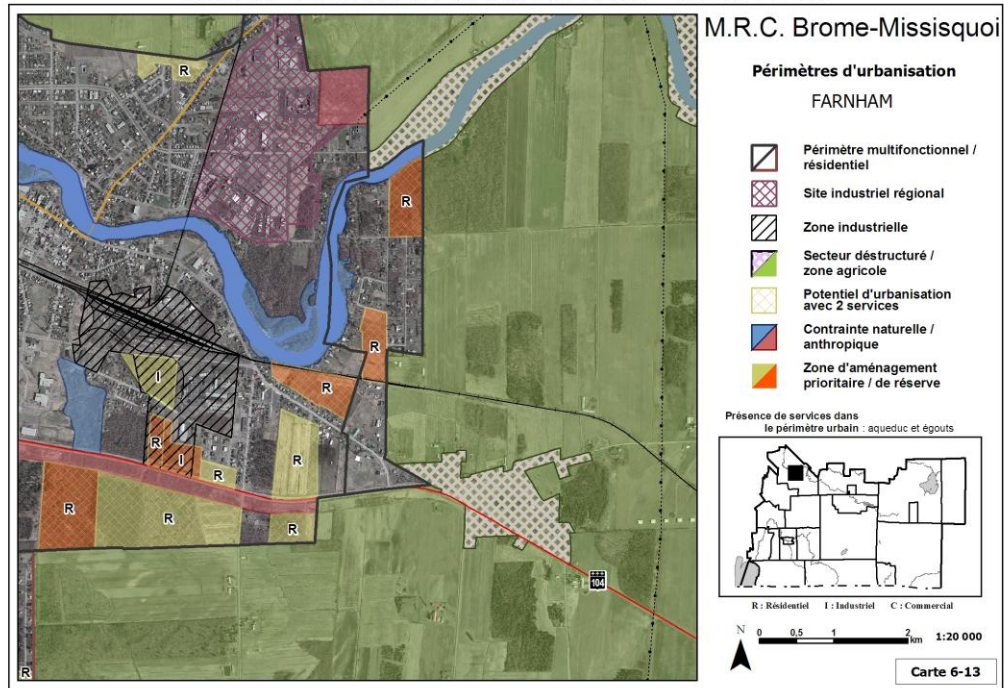
### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prévues à la loi auront été remplies.

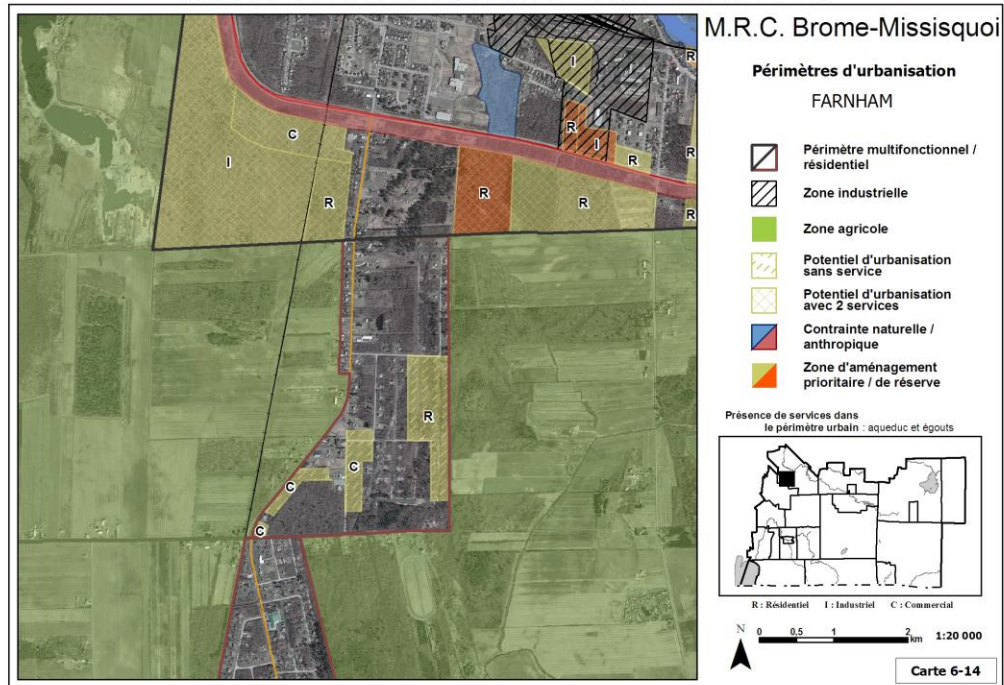
#### ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 10-1209 - CARTE 6-12



**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 10-1209 - CARTE 6-13**



**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 10-1209 - CARTE 6-14**



**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'AIRES ÉCOLOGIQUES DE CONSERVATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (CONSTRUCTION HORIZON INC. – DÉVELOPPEMENT J-A. DÉRAGON-COWANSVILLE) ET (CHEMIN BROSSÉAU – COWANSVILLE)**

165-0510

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville s'adresse à la MRC afin que celle-ci puisse inscrire des zones de compensation de pertes de milieux humides comme territoire d'intérêt écologiques à son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que cette demande découle d'un objectif mis de l'avant par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin de protéger des aires écologiques, essentiellement des milieux humides;

**CONSIDÉRANT** que ces zones de compensation ont été déterminées dans le cadre d'un certificat d'autorisation demandé au MDDEP par Domaines Cowansville Inc.



**CONSIDÉRANT** que l'identification de ces zones de compensations est le résultat d'une entente privée entre un promoteur et le MDDEP et par conséquent, la MRC ne fut aucunement impliquée dans ce processus;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une demande très ponctuelle, à laquelle il s'avère dangereux de souscrire à cette demande sans disposer, au préalable, d'une vue d'ensemble du territoire pouvant présenter d'autres zones de compensations semblables;

**CONSIDÉRANT** que cette exigence requise par le MDDEP s'adresse à un organisme public qui n'est pas la demanderesse du certificat d'autorisation en cause et qui ne peut accepter que le contenu de son schéma d'aménagement lui soit dicté par un tiers;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'inscription de zones de compensation ne peut se faire que dans le cadre d'un processus de modification du schéma d'aménagement, lequel oblige la tenue de séances publiques de consultation telle que prescrit par la loi;

**CONSIDÉRANT** que le mot « consultation » serait, dans ce contexte, vidé de sons sens puisque que la population se retrouverait devant le fait accompli et l'impossibilité de pouvoir influencer la décision de la MRC puisque celle-ci serait déjà prise;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification au schéma d'aménagement représente des délais de 6 à 12 mois et qu'une grande quantité de demandes en ce sens ferait en sorte que la MRC se retrouverait constamment en procédure de modification;

**CONSIDÉRANT** toutefois que la protection des milieux écologiques, dont les milieux humides, représente un enjeu important pour la MRC;

**CONSIDÉRANT** que les aménagistes régionaux des MRC de la Montérégie ont mis sur pied un comité de travail en ce sens en partenariat avec le MDDEP, afin d'explorer la possibilité de doter les MRC, les municipalités locales et le MDDEP de plans de gestion des milieux humides;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait préférable de laisser ce comité de travail avancer sur ce dossier que de répondre à des demandes à la pièce.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER**

**APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU**

**ET RÉSOLU**

D'aviser la ville de Cowansville que :

- la MRC considère qu'il est prématuré d'inscrire à son schéma d'aménagement les zones de compensation demandée;
- la MRC reconsidèrera toute la question des zones de compensation et des milieux humides une fois que le groupe de travail impliquant les aménagistes régionaux de la Montérégie et le MDDEP présenteront leurs conclusions sur la possibilité de se doter de plans de gestion de ces milieux;

De transmettre copie de la présente résolution au MDDEP.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE À LAMPROIES –**  
**AVIS À LA CPTAQ**

166-0510

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a fait une demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour l'utilisation, à une fin autre qu'agricole, d'une partie du lot 817 du cadastre du Canton de Stanbridge dans le but d'y installer d'une barrière à lamproies dans le ruisseau aux Morpions;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé est situé sur la propriété de Madame Marguerite Racine Fournier, contiguë au périmètre d'urbanisation du village, et ce dernier sera loué par la municipalité pour une période de 20 ans;

**CONSIDÉRANT** que les impacts sur les activités agricoles seront minimales étant donné que les infrastructures seront installées en bordure du cours d'eau et que la barrière n'est que saisonnière;

**CONSIDÉRANT** que la terre agricole présente pourra continuer d'être cultivée malgré la présence de la barrière à lamproie;

**CONSIDÉRANT** que l'usage visé ne créera pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles situées à proximité et n'aura aucun effet sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

**CONSIDÉRANT** que ce projet doit être réalisé à l'exutoire du ruisseau Morpions étant donné que la problématique de la présence de la lamproie dans la rivière-aux-Brochets origine du cours d'eau visé ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la demande 367240 de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge pour l'utilisation, à une fin autre qu'agricole, d'une partie du lot 817 du cadastre du Canton de Stanbridge et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÉGLEMENT 2010-02-313 SAINTE-SABINE**

167-0510

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 12 mai 2010 son règlement numéro 2010-02-313 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le plan d'urbanisme no. 2007-07-296 vise à retirer les lots 89-21, 89-96 et 89-97 de l'affectation mixte (M) afin de les inclure à l'affectation industrielle (I) ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2010-02-313 modifiant le plan d'urbanisme no. 2007-07-296 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITE: REGLEMENT 2010-02-314 SAINTE-SABINE**

168-0510

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 12 mai 2010 son règlement numéro 2010-02-314 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 2007-07-291 vise à modifier la zone industrielle I1-21 à même des parties des zones MIX-04 et R1-12, ainsi que la grille des usages de la zone I1-21 à même des parties des zones MIX-04 et R1-12, ainsi que la grille des usages de la zone I1-21 afin d'y autoriser seulement l'usage de fabrication d'armoires de cuisine;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2010-02-314 modifiant le règlement de zonage no. 2007-07-291 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 876-62-2010 VILLE DE BROMONT**

169-0510

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 11 mai 2010 son de règlement numéro 876-62-2010 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage 876-2003 vise à agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 876-62-2010 modifiant le règlement de zonage no. 876-2003 **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **ADOPTION DU RAPPORT FINAL – PROGRAMME PAPA**

170-0510

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide gouvernemental à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA) a fourni une aide financière de 70 000\$ à la MRC afin d'effectuer une analyse sur les systèmes d'évacuations des eaux usés des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT** que lors de la confirmation du montant admissible de 70 000\$ pour la MRC, certaines municipalités concernées ont réservé un montant additionnel afin d'effectuer des inspections supplémentaires faisant ainsi grimper le montant total des coûts relatifs au PAPA à 75 565.81\$;

**CONSIDÉRANT** que 383 résidences isolées ont été étudiée, des fiches techniques furent remplies et le plan correcteur suggéré a été élaboré afin de résoudre la problématique;

**CONSIDÉRANT** que le MAMROT peut uniquement déboursier le versement final de la subvention une fois le rapport final de la MRC déposé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR GILLES DECELLES  
ET RÉSOLU :**

De déposer le rapport final du programme PAPA au MAMROT et de lui demander le versement final du montant de 14 000\$.

De demander au MAMROT le remboursement d'une somme de 5 565,81 afin que la MRC puisse payer les dépenses supplémentaires engagées par cette dernière et par les municipalités concernées.

**ADOPTÉ**

### **APPLICATION DU P.L. 76 : DEMANDE AU MAMROT POUR REPORTER LE DÉLAI DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010**

171-0510

**CONSIDÉRANT** que par le mouvement de « transparence » mené par le gouvernement du Québec et ses mandataires, le gouvernement souhaite obliger notamment tous organismes municipaux à adopter une politique de gestion contractuelle et à publier et tenir à jour sur Internet une liste des contrats qu'il conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et la MRC consentent au principe louable que sous-tend la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* (ci-après « **Loi 76** »);

**CONSIDÉRANT** que la politique de gestion contractuelle doit être adoptée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et que la liste des contrats concluent par la municipalité ou MRC comportant une dépense d'au moins 25 000\$ doit être publiée sur Internet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que la Loi 76 impose une obligation démesurée ne pouvant être rencontrée par la très grande majorité des municipalités dues au délai excessivement court et à la complexité du dossier;

**CONSIDÉRANT** que des municipalités n'ont pas de site internet et n'ont pas les ressources financières et personnelles suffisantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 66 de la Loi 76 indique que le « MAMROT peut, lorsqu'une demande lui est formulée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 remplacer la date du 1<sup>er</sup> septembre par une date postérieure » relativement à la publication de la liste des contrats d'une valeur d'au moins 25 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU**

De demander au MAMROT, conformément à l'article 66, le report de la date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 1<sup>er</sup> mars 2011 pour la MRC et l'ensemble de ses municipalités afin de leur permettre de rencontrer les exigences visant la publication d'une liste et sa tenue à jour pour les contrats de 25 000\$ et plus.

De demander au MAMROT le report de la date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 1<sup>er</sup> mars 2011 pour l'adoption de la politique de gestion contractuelle pour la MRC et l'ensemble de ses municipalités compte tenu de la complexité du dossier.

De transmettre la présente résolution (i) au gouvernement du Québec, (ii) au MAMROT, (iii) deux unions municipales, ainsi que (iv) au député provincial, M. Pierre Paradis.

**ADOPTÉ**

#### **PARTICIPATION DE LA MRC À CERTAINS TOURNOIS DE GOLF**

172-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

De déléguer les maires suivants aux tournois de golf décrits ci-dessous et de payer leur inscription :

- Tournoi Info-Crime : MM. Tom Selby & Jean-Guy Demers
- Tournoi de la Chambre de commerce de Cowansville et Mentorat de Brome-Missisquoi : MM. Gilles Decelles et Robert Desmarais
- Tournoi de l'Hôpital BMP : Mme Ginette S-Gendreau et M. Jean-Guy Demers
- Tournoi de la SQ Estrie : MM. Pierre Pelland et Arthur Fauteux
- Tournoi au profit de la Maison Diapason : MM. Donald Badger et Robert Desmarais

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux présentes dépenses.*

#### **PROJET D'INTERNET HAUTE-VITESSE : PRESSION AUPRÈS DU CRTC AFIN DE DESSERVIR LES COMPTES DE REPORT**

173-0510

**CONSIDÉRANT** qu'environ 30% du territoire de la MRC est caractérisé comme étant des *Comptes de report*, lesquels secteurs ne sont aucunement couverts par les subventions accordées par les deux paliers gouvernementaux ;

**CONSIDÉRANT** que ces zones non couvertes sont entièrement dues au défaut d'agir de Bell et que conséquemment, la population vivant dans ces zones est pénalisée relativement aux autres citoyens ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle discrimination est inacceptable, tant du point de vue moral que légal, et empêche la MRC d'accomplir sa mission de bien servir ses citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

De presser le CRTC afin que ce dernier oblige Bell à desservir, dans les plus brefs délais, les *Comptes de report* situés sur le territoire de Brome-Missisquoi afin que la MRC puisse agir, tel que la loi le prévoit, pour le bien-être de ses citoyens dans le but d'accroître leur qualité de vie.

D'acheminer cette résolution aux deux unions municipales, au député fédéral et aux MRC concernées pour leur appui.

**ADOPTÉ**

**PROJET D'INTERNET HAUTE-VITESSE : AUTORISATION POUR  
ENTREPRENDRE UN APPEL DE PROPOSITIONS**

174-0510

**CONSIDÉRANT** que le MAMROT a mis de l'avant une démarche simplifiée pour favoriser l'accès aux municipalités au branchement Internet haute-vitesse le 17 mai 2010;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle démarche permet à la MRC de (i) lancer un appel de propositions aux entreprises privées, (ii) d'évaluer les propositions de projets et (iii) de soumettre sa recommandation au MAMROT afin que ce dernier puisse sélectionner et financer directement l'entreprise privée pour desservir notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que pour procéder à l'évaluation des propositions des entreprises privées lors de l'ouverture des propositions, il importe que la MRC ait préalablement élaboré une grille d'évaluation lui permettant d'étudier l'ensemble des propositions de façon impartiale;

**CONSIDÉRANT** que pour l'élaboration d'une grille d'évaluation, il est nécessaire que la MRC soit assistée d'un consultant neutre ayant des connaissances particulières en matière d'Internet haute-vitesse;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'entreprendre la procédure d'appel de propositions conformément aux règles établies par le MAMROT pour le projet d'Internet haute-vitesse afin que le conseil puisse adresser sa recommandation sur le choix de l'entreprise à sa séance du 17 août.

**ADOPTÉ**

**PROJET D'INTERNET HAUTE-VITESSE : MANDAT À UN CONSULTANT DANS LE  
CADRE D'UN APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS**

175-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'accorder un mandat à monsieur Jean Lavoie, consultant en génie de l'information, au coût de 60\$ / l'heure afin que ce dernier accompagne la MRC dans sa démarche d'appel public de propositions. Cette dépense sera payée par l'enveloppe budgétaire provenant du Pacte rural pour le projet internet haute vitesse.

**ADOPTÉ**

**AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE :  
REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DES SOUMISSIONS**

176-0510

**CONSIDÉRANT** que la MRC devait ouvrir les soumissions le 18 mai concernant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice;

**CONSIDÉRANT** qu'un délai est nécessaire dû à des corrections apportées aux plans et devis ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De prolonger le délai pour l'ouverture des soumissions pour les travaux d'agrandissements et de réaménagement de l'édifice au 1<sup>er</sup> juin 2010 à 11h00.

**ADOPTÉ**

**AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE : COMPTES À PAYER**

177-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement à l'architecte Yves Lussier d'une somme de 19 125 \$ pour la phase d'exécution et d'une somme de 1 615.53 \$ pour les impressions des plans et devis.

D'autoriser le paiement d'une somme de 14 858.75 \$ à Cohésion Totale pour des travaux en génie électromécanique au niveau des plans et devis.

D'autoriser le paiement d'une somme de 11 600 \$ à Gauthier Consultant pour des travaux de génie en structure au niveau des plans et devis.

Les crédits aux fins des présentes dépenses sont prévus au règlement d'emprunt 04-0310.

**ADOPTÉ**

**TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :  
VERSEMENT DES PROFITS À UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE**

178-0510

**CONSIDÉRANT** que la Sûreté du Québec désire verser une somme additionnelle provenant des profits du tournoi de golf de la Sûreté du Québec Estrie à un deuxième organisme communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la Maison des Jeunes de Cowansville a déjà été retenue à titre d'organisme communautaire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

De retenir l'Association AVANTE de Bedford, un organisme communautaire venant en aide aux femmes, comme deuxième organisme bénéficiaire des profits du tournoi de golf de la Sûreté du Québec Estrie.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE FAITE AUX MUNICIPALITÉS POUR ENTREPRENDRE  
L'ADOPTION DU RM 330 (RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE  
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE) ET DU RM 110 (RÈGLEMENT SUR  
LES SYSTÈMES D'ALARME)**

179-0510

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'avoir des règlements uniformes pour assurer une gestion adéquate au niveau de la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a entrepris une révision des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec dont la version datait de 2003;

**CONSIDÉRANT** que le comité de révision des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec a finalisé la révision du règlement: « *RM 330 – Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique* » et s'apprête à finaliser celui du « *RM 110 – Règlement sur les systèmes d'alarmes* »;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour chaque conseil municipal d'adopter les deux (2) règlements suivants, soit (i) « *RM 330 – Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique* » et (ii) « *RM 110 – Règlement sur les systèmes d'alarmes* » afin de parvenir à une application efficace des règlements municipaux par la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du « *RM 330 – Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique* », tel que confirmée par la magistrature et le Ministère des transports du Québec, doit être accompagnée d'une annexe établissant l'inventaire de tous les panneaux de signalisation sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la version finale du « *RM 110 – Règlement sur les systèmes d'alarmes* » exclue les systèmes d'alarmes incendie, et par conséquent, les municipalités doivent modifier leur règlement sur les systèmes d'alarmes incendie afin d'y inclure les dispositions qui étaient autrefois comprises dans le « *RM 110 – Règlement sur les systèmes d'alarmes* »;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

De demander aux municipalités:

- a) D'adopter le « *RM 330 – Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique* », lequel doit contenir une annexe établissant l'inventaire de tous les panneaux de signalisations sur le territoire de la municipalité. L'adoption de ce règlement doit être faite au plus tard le 2 novembre 2010;
- b) D'adopter le « *RM 110 – Règlement sur les systèmes d'alarmes* ». L'adoption de ce règlement doit être faite au plus tard le 2 novembre 2010;
- c) De procéder à une modification du *règlement sur les systèmes d'alarmes incendie*, le cas échéant, afin d'y inclure les dispositions qui étaient autrefois comprises dans le « *RM 110 – Règlement sur les systèmes d'alarmes* » lesquels ont été abrogées lors de la révision du règlement RM 110;

De demander aux municipalités, aussitôt ces règlements adoptés, d'acheminer une copie conforme des règlements RM 330 et RM 110 à la Sûreté du Québec afin d'assurer un suivi et une application adéquate.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'APPUI POUR LA FQM CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA  
COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET LA FUTURE POLITIQUE DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (P.L. 88)**

180-0510

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, lesquelles n'ont remboursé au mieux que 35% des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100% les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi 88 ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités et reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER  
ET RÉSOLU:**

De demander au gouvernement du Québec de respecter l'engagement pris de compenser les municipalités à 100% des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010;

D'acheminer cette résolution à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

**COMPTE À PAYER : RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON –  
VÉRIFICATION ET RAPPORT FINANCIER 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR ROLAND LEMAIRE  
ET RÉSOLU :**

181-0510

D'autoriser le paiement d'une somme de 11 061,75\$ à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification et le rapport financier 2009.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**BASSIN VERSANT DE LA BAIE MISSISQUOI : NOMINATION DE DEUX  
REPRÉSENTANTS À L'AGA**

182-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

De nommer Réal Pelletier et Albert Santerre pour représenter la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'organisme du Bassin versant de la Baie Missisquoi.

**ADOPTÉ**

**AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE :  
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CA**

183-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

De nommer monsieur Donald Badger à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie.

**ADOPTÉ**

**DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

184-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la destruction des documents contenus dans la liste produite par monsieur Dominic Boisvert, archiviste, et datée du 18 mai 2010 et déposée séance tenante et respectant le guide de conservation des documents de la MRC.

**ADOPTÉ**

**LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEMANDE DE RÉVISION**

185-0510

**CONSIDÉRANT** que la dernière révision de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1973;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les ingénieurs est désuète et implique des conséquences considérables au niveau de la réalisation des travaux municipaux.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU :**

De demander à la Fédération Québécoise des Municipalités et l'Union des Municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires pour que la Loi sur les ingénieurs soit révisée.

**ADOPTÉ**



### APPUI À L'INTERNATIONAL DE BROMONT

186-0510

**CONSIDÉRANT** la tenue des compétitions équestres annuelles de l'International de Bromont sur le site équestre olympique;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dispose d'un budget pouvant être affecté à subventionner des événements sportifs à caractère international;

**CONSIDÉRANT** que les frais liés à la tenue de l'International de Bromont sont très importants;

**CONSIDÉRANT** que l'International de Bromont, qui se tiendra cette année du 23 au 31 juillet, contribue depuis trente-quatre (34) ans à la notoriété et aux retombées économiques de Bromont et de la région de Brome-Missisquoi.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la démarche de l'International de Bromont auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin d'obtenir, pour 2010, une aide financière pour la tenue des compétitions et pour l'octroi des bourses.

**ADOPTÉ**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

187-0510

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



---

Arthur Fauteux, préfet



---

Me Vanessa Couillard, greffière